



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU JEUDI 7 MARS 2019**  
**A 19 HEURES 30**

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Bernard MACCARIO à Mme Catherine LEGROS, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 28 février 2019

En préambule, et après avoir salué l'assemblée, Monsieur le Maire s'adresse au propriétaire de l'hôtel SELECT pour le remercier chaleureusement pour sa compréhension et sa patience pendant les travaux de la place Général de Gaulle, qui forcément impactent fortement l'activité de cet établissement.

Puis Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Claude BONNIER
- Ahmed EL HAYFI
- Elise MIGLIORE
- Isabelle MOSSER
- Andrée NOBILITATO né MALAUSSENA
- Henriette PRATI née DAUX
- Liliane RAIMONDO
- Maurice GIVERNE
- Patrick CORSI
- Choukhri NAOUI
- Jean BÉNÉDIC
- Fernand POTIER
- Claude SERVAGNET
- Yves DUVIGEANT
- Claude EMSELLEM
- Hubert CABRAS
- Sébastien MULLER
- Aldo COLETTI
- Joséphine ALLAVENE
- Denise GAUTHIER
- Jeannine MARIA née FURT

Puis il rappelle le mariage célébré de :

- TSIGARIDES Symeon et TSITSIGKOU Foteini

Et enfin les naissances de :

- Charlie, fille de Romain LACHANIETTE et Valérie LANGEARD
- Lawrence, fils de Illarion FILCHENDO et Zhong DU
- Zoé, fille d'Alexandre PAPA et Sophie COUVE DE MURVILLE
- Milo, fils de Cyril BURKEL et Noémie DAGNAN
- Gabija, fille de Almantas NEMEIKSTIS et Jolanta TAMOSIUNAITE
- Léandre, fils de Romain MILLET et Laetitia BRIZZI

## INFORMATIONS

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'Inspection Académique à propos de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire. Il souligne la solidarité qu'il a trouvée auprès des parents d'élèves et les remercie chaleureusement, en souhaitant voir cette classe rouvrir à la rentrée si les effectifs le permettent.
- La ville de Beaulieu sur Mer a participé au Combat Naval Fleuri de Villefranche sur Mer. Monsieur le Maire demande à son collègue, Michel CECCONI, d'être le messenger de ses félicitations et ses remerciements pour l'implication des services dans cette manifestation.
- Lettre de remerciements de Mme MUSSO, Directrice de l'école élémentaire pour la participation financière de la commune à la classe transplantée à Auron.

Puis il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

## I- DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2018 – 66 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « Union des Plaisanciers Berlugans », sise 17, rue Galliéni à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la location d'un poste d'amarrage situé sur le plan d'eau du port de plaisance des Fourmis. Le montant annuel de la location est de 918 € et celle de la cotisation UPB de 60 €.

2018 – 67 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « OPERATION », ayant son siège social au 1835 route de Saint Laurent à LA GAUDE (06610), d'un contrat portant sur la représentation de quatre concerts lyriques. Le montant forfaitaire des prestations est de 4800 € TTC (quatre mille huit cents euros).

2018 – 68 : Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, domicilié au 8, Bd Dubouchage à NICE avec la passation et la signature d'une convention d'honoraires dans le dossier « SAS Hôtel Le Métropole » (appel du

jugement du Tribunal Administratif de NICE du 20 septembre 2018 relatif au permis de construire PC n°00601114S004 par La Réserve de Beaulieu & Spa).

2018 – 69 : Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, domicilié au 8, Bd Dubouchage à NICE avec la passation et la signature d'une convention d'honoraires dans le dossier « SAS Hôtel Le Métropole » (appel du jugement du Tribunal Administratif de NICE du 20 septembre 2018 relatif au permis de construire PC n°006 011 14 S004 par la SCI LA MAGUELONNE, la SARL BORDES & SON MANAGEMENT et la SARL BORDES AND SON).

2018 – 70 : Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, domicilié au 8, Bd Dubouchage à NICE avec la passation et la signature d'une convention d'honoraires dans le dossier « SAS Hôtel Le Métropole » (appel du jugement du Tribunal Administratif de NICE du 20 septembre 2018 relatif au permis de construire modificatif PC n°006 011 14 S004 M01 par la SCI LA MAGUELONNE, la SARL BORDES & SON MANAGEMENT et la SARL BORDES AND SON).

2018 – 71 : Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, domicilié au 8, Bd Dubouchage à NICE avec la passation et la signature d'une convention d'honoraires portant sur la procédure de fond (annulation arrêté de péril imminent) introduit par Madame MOUCHOTTE (TA NICE dossier n° 180389-5).

2018 – 72 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'entreprise « Food Truck Made With Love », représentée par Mme Emilie GIRONNE LAVY, sise 1060 chemin Saint Julien à Biot (06410), d'une convention d'occupation portant sur la tenue d'un stand snack- buvette lors des journées d'exploitation de la patinoire synthétique à l'occasion des Fêtes de Noël organisées par la Ville de Beaulieu-sur-Mer, dans la cour de l'école élémentaire du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus sauf le 25 décembre. Le montant de la redevance d'occupation sera équivalent à 8% HT du chiffre d'affaires.

2019 – 01 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association PANDA EVENTS ayant son siège au 99-101, route de Canta Galet à NICE (06200), d'un avenant n°2 au marché n°2017/MP/06 du 26 octobre 2017 (organisation, programmation et fourniture clés en main de trois soirées lors du festival de musique « Les Nuits Guitares » - édition 2018 – 2019 – 2020) portant sur le versement d'une avance d'un montant de 17061,62 € HT (18000 € TTC), soit 30% du montant du marché.

2019 – 02 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société LEASYS, sise 48/60 Bd du Point du Jour à Saint-Laurent-du-Var, de deux contrats portant sur la maintenance de photocopieurs couleurs et N&B situés respectivement au sein de la police municipale, du service des sports et du centre technique municipal. Le coût unitaire des photocopies N&B du contrat portant sur les photocopieurs couleurs KM C224 situés à la police municipale et au centre technique municipal est de 0,005€ HT et celui de la couleur est de 0,05 €HT. Le coût unitaire des photocopies N&B du contrat

portant sur le photocopieur BH 223 situé au service des sports est de 0,0065 € HT. La durée de chaque contrat est d'une année.

2019 – 03 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société CITEPARK SAS, sise 34, rue Charles-Piketty à Viry-Chatillon (91170), d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à procédure adaptée avec émission de bons de commande portant sur l'entretien et la maintenance des horodateurs en date du 08 octobre 2018.

2019 – 04 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MC RIVIERA PAYSAGE, sise 57, rue Grimaldi à MONACO (98000), d'un contrat portant sur l'entretien des espaces verts situés avenue des Hellènes, rue Eiffel et Bd Maréchal Joffre. La durée du contrat est de 12 mois. Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 9000 € H.T.

2019 – 05 : Il a été décidé la passation et la signature d'un accord-cadre portant sur la fourniture de fleurs pour le service municipal des espaces verts, pour chaque lot ci-dessous, avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 « tapis fleuri » : offre de la SCEA CHAMOULAUD sise 7825, avenue des Pyrénées à Le BARP (33114),
- lot n°2 « Fleurs diverses » : offre de la EARL ZULIANI G sise 358, chemin de Peyre-Long à Saint Paul (06570).

La durée de l'accord-cadre est de trois ans à compter de sa notification.

2019 – 06 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ARPEGE, ayant son siège social au 13, rue de la Loire à Saint Sébastien sur Loire, (44236), d'un contrat portant sur la licence d'utilisation et la maintenance du progiciel MELODIE V5 destiné au service de l'état-civil de la mairie de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 289,90 € H.T. La durée de la convention est de un an renouvelable quatre fois par reconduction tacite.

2019 – 07 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SASU HOME AND NETWORKS, sise 3-5 Bd Maréchal Joffre à Beaulieu-sur-Mer, immatriculée au RCS de NICE sous le n°424630523, d'un acte portant renouvellement du bail commercial du local situé 4 avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années. Le montant du loyer annuel est de 15.360 euros HT, taxes et charges en sus.

2019 – 08 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, ayant son siège social au 220, avenue de Fabron 06200 NICE, d'un contrat portant sur l'organisation d'une animation qui se déroulera le samedi 02 mars 2019, dans la cour de l'école élémentaire, à l'occasion du carnaval des enfants. Le montant forfaitaire des prestations est de 1.800€ HT, soit 1.899€ TTC (TVA 5,5%).

2019 – 09 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'Agence Captours Voyages–Seemore, 33 Boulevard Leclerc à Beaulieu sur Mer, d'une commande portant sur l'achat de billets d'avion à hauteur de 1.702,22 € TTC et de billets de train pour un montant de

416 € TTC, pris dans le cadre de la 5ème édition du festival de récit de voyage « Au Tour du Monde » qui se déroulera le 23 mars 2019.

2019 – 10 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association REV'ALIZES, sise 73, rue de Turenne à Lille (59000), d'un avenant n°1 à la convention du 13 novembre 2018 portant sur l'hébergement, la restauration, le forfait de ski, la location de matériel de ski, les cours de ski, lors du séjour qui se déroulera du 17 au 23 février 2019, au domaine de Mondolé Ski - Lurisia (Italie).

Le montant total du séjour est porté à 17.640 euros (36 participants x 490 €, au lieu de 27 participants).

2019 – 11 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS CEDEX 19, d'un accord-cadre avec émission de bons de commande portant sur des prestations de reprise de concession et d'inhumation en terrain commun. La durée de l'accord-cadre est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

## II – DEMISSION DE M. BERNARD MACCARIO DE SA FONCTION DE 3<sup>ème</sup> ADJOINT – ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Par courrier reçu le 15 février 2019, Monsieur Bernard MACCARIO a informé Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de sa volonté de démissionner de sa fonction de 3<sup>ème</sup> adjoint tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet nous a informé avoir accepté cette démission par courrier du 24 février 2019, conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L2122-14 du Code général des collectivités territoriales, il y a donc lieu de se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- Soit procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire,
- Soit délibérer pour la suppression de ce poste d'adjoint comme le permet l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le tableau du conseil municipal sera ainsi actualisé. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression du poste d'adjoint.

Il convient donc de mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil Municipal avec 5 postes d'adjoints (au lieu de 6 comme décidé dans la délibération n° 2 du 12 novembre 2018 suite au décès d'un adjoint, modifiant la délibération n° 3 du 29 mars 2014 relative à l'élection du maire et des adjoints).

En effet, selon l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints prennent rang après le maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

### III – BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2019 – RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations budgétaires pour cette année 2019 en s'exprimant ainsi :

« Ce débat d'orientation budgétaire, dernier de la mandature, nous conduit à l'heure du bilan des réalisations effectuées, de celles à venir, mais aussi bilan d'une continuité d'une action publique que nous avons débutée ensemble en 2014.

Ce rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales est synonyme d'état des lieux et de poursuite de la stratégie de développement à mettre en œuvre.

Ce débat d'orientation budgétaire prend en considération le transfert de la compétence tourisme à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Claude CALIMAR, dans ses propos, tiendra compte de la loi de programmation et de ses conséquences indirectes sur notre commune (notamment au niveau des dotations aux intercommunalités). Il prendra également en compte les arbitrages qui restent à faire au niveau de nos investissements.

Pour envisager l'avenir et donc établir le prochain budget, nous ferons le point sur l'endettement de la commune ou devrais-je dire sur le désenttement de la commune. Afin de sécuriser nos investissements à venir, nous devons préserver notre capacité d'autofinancement. Aussi, nous poursuivrons la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement tout en assurant un excellent service public et nous maintiendrons bien entendu le soutien aux associations et notamment un soutien à l'action sociale.

Nous continuerons à nous imposer la plus grande prudence quant aux prévisions de recettes nouvelles ; je pense notamment aux droits de mutation, aux recettes sur le produit des jeux, etc.

Vous avez entendu parler du pacte financier, ce contrat signé entre les grandes collectivités et l'Etat relatif à l'engagement de ne pas dépasser 1,2 % d'augmentation annuelles des dépenses réelles de fonctionnement.

Je tiens enfin à remercier tout particulièrement les services municipaux pour le respect des lignes données afin de rationaliser et maîtriser au mieux les dépenses. »

Je passe maintenant la parole à Claude CALIMAR afin d'entamer ce débat :

Mesdames, Messieurs les conseillers Municipaux,

Le débat d'orientation budgétaire a pour but de vous éclairer sur la politique, les objectifs et les critères qui ont été retenus pour l'élaboration du budget 2019 en fonction des différentes contraintes économiques financières et sociales.

La commune évolue dans un environnement sociétal, économique, fiscal et financier. Elle doit prendre en compte l'ensemble de ces contraintes pour répondre aux aspirations des Berlugans et pour satisfaire les nouveaux besoins publics dans l'élaboration du budget.

### **1) Environnement macro-économique**

Le D.O.B pour l'année 2019 s'inscrit :

- dans la Loi de programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 relative à la période 2018 à 2022, bien qu'elle ne soit pas applicable à notre collectivité territoriale.

- dans les nouvelles mesures de la loi de finances 2019 et de la loi rectificative 2019, dont les points significatifs sont :

- Poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des occupants de la résidence principale.
- Stabilité globale des concours financiers de l'Etat.

Seule la réforme de la dotation d'intercommunalité peut avoir indirectement un effet sur nos finances locales. La réforme consiste à fusionner les quatre enveloppes de redistribution en une seule et l'enveloppe serait majorée de 30 millions d'Euros

Hormis ces points, les lois de finances 2019 comportent peu de nouvelles mesures fiscales du fait qu'une loi sur la réforme de la fiscalité locale devrait être votée au cours du deuxième trimestre 2019.

Nous espérons que cette réforme permettra non seulement de préserver, voire d'améliorer la contribution de l'Etat aux collectivités locales mais également de simplifier les mécanismes de redistribution et de voir disparaître ou regrouper des sigles du maquis des différentes contributions, tels que :

CRFP Contribution au Redressement des Finances Publiques

DCP Dispositif de Compensation Péréquée  
DCRTP Dotation de Compensation de la Réforme de taxe Professionnelle  
DNP Dotation Nationale de Péréquation  
DTCE Dotation pour le Transfert de Compensation d'Exonération  
FDPTP Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe professionnelle  
FPIC Fonds de Péréquation Intercommunale et communale

## 2) Situation financière de notre commune

### A) Par rapport à la loi de programmation des Finances Publiques du 22 Janvier 2018

Les effets de la loi de programmation prévoient pour 2019 une évolution cumulée des dépenses réelles de fonctionnement pour 2018 et 2019 de 2.40% par rapport à 2017.

Pour notre collectivité les dépenses réelles de fonctionnement sur les deux dernières années se présentent ainsi :

Dépenses réelles de fonctionnement 2017 :

Budget principal	=	6 917 936 €
Budget Commercial	=	100 634 €
Budget Office Municipal de Tourisme	=	157 007 €
Budget Cinéma	=	4 817 €
		-----
Total Budget	=	7 180 394 €

Dépenses réelles de fonctionnement 2018 :

Budget principal	=	7 095 149 €
Budget Commercial	=	227 243 €
Budget Office Municipal de Tourisme	=	134 015 €
Budget Cinéma	=	4 126 €
		-----
Total Budget	=	7 460 533 €

Pour 2019, les dépenses réelles de fonctionnement ne devraient pas dépasser

$$7\,180\,394 \times 1.024 = 7\,352\,723 \text{ €}$$

L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement prévoit pour 2019 une réduction cumulée du besoin de financement de 5.2%

Pour notre collectivité le besoin annuel de financement se présente ainsi :

Besoin annuel de financement 2017 : 0 €

Besoin annuel de financement 2018 : 0 €

Alors que le remboursement annuel du capital des emprunts est de :

Année 2017

Budget principal	=	352 536 €
Budget Commercial	=	148 084 €
Budget Office Municipal de Tourisme	=	0 €
Budget Cinéma	=	0 €
		-----
Total Remboursement 2017	=	500 620 €

Année 2018

Budget principal	=	365 735 €
Budget Commercial	=	147 140 €
Budget Office Municipal de Tourisme	=	0 €
Budget Cinéma	=	0 €
		-----
Total Remboursement 2018	=	512 875 €

D'après la loi de programmation 2018 – 2022, nous pourrions contracter un nouvel emprunt dont le besoin annuel de financement ne devrait pas dépasser le montant de :

500 620 € (en 2017) x (100-5,20) soit 94.80% = 474 588 € soit sur une durée de 10 ans un capital d'emprunt de l'ordre de 4 500 000 €

Mais telle n'est pas la volonté de la commune. Nous ne prévoyons pas de contracter un nouvel emprunt en 2019. Notre politique en matière de financement de notre commune est de réduire le montant de la dette d'emprunt.

		Durée Résiduelle fin 2018	Montant Restant dû au 31/12/2018	Durée Résiduelle fin 2019	Montant Restant dû au 31/12/2019
ECOLE MATERNELLE	2 500 000	1 an	264 680	0	53 910
CASINO	2 000 000	7 ans	1 228 291	6 ans	1 097 341
ROTONDE	2 300 000	6 ans	1 175 728	5 ans	1 017 586
IMMEUBLE MARINONI	825 000	16 ans	715 701	15 ans	677 965
			3 384 400		2 846 802

Au 31/12/2017 le montant total des dettes tous budgets confondus est de :

Budget principal	=	2 574 408 €
Budget Commercial	=	1 328 757 €
Budget Office Municipal de Tourisme	=	0 €
Budget Cinéma	=	0 €
		-----
Total Dettes	=	3 903 165 €

Au 31/12/2018 le montant total des dettes tous budgets confondus est de :

Budget principal	=	2 208 673 €
Budget Commercial	=	1 175 728 €
Budget Office Municipal de Tourisme	=	0 €
Budget Cinéma	=	0 €
		-----
Total Dettes	=	3 384 401 €

Au 31/12/2019 le montant total des dettes tous budgets confondus sera de :

Budget principal	=	1 829 216 €
Budget Commercial	=	1 017 586 €
Budget Office Municipal de Tourisme	=	0 €
Budget Cinéma	=	0 €
Budget Office Municipal de Tourisme	=	
		-----
Total Dettes	=	2 846 802 €

Soit une diminution de l'endettement de 27 % par rapport à 2017.

**B) Par rapport à la moyenne de la strate des communes de 3500 à 5000 habitants**

**La situation économique de la commune se présente ainsi :**

ANNEES	2016	2017	2018	Moyenne strate 2017 en €/hab
DGF/habitant	175,71	141,69	129,64	150,00
Dépenses réelles de fonct./habitant	1 792,45	1 824,35	1 852,82	1752,00
Dépenses de personnel/Dépenses Réelles de Fonct.	56,71	56,26	56,30	56,34
Encours Dette/habitant	771,87	678,91	582,45	990,00
Dépenses Equipement/habitant	190,08	162,58	258,43	223,00

**EVOLUTION DES TAXES DEPUIS 2016**

ANNEE	TAXE HABITATION	TAXE FONCIER BATI	TAXE FONCIER NON BATI
2016	11,00%	11,90%	5,49%
2017	11,00%	11,90%	5,49%
2018	11,00%	11,90%	5,49%
2019			

**III) Orientations budgétaires de la commune pour 2019**

Les orientations budgétaires que nous vous proposons sont similaires à celles des années antérieures et ont été conduites selon les postulats suivants :

- Préservation de la marge d'autofinancement permettant d'assurer la réalisation des investissements,
- Maintenir le patrimoine,
- Agir sur tous les postes de charges, favoriser la polyvalence du personnel afin de stabiliser les charges de fonctionnement.

### 1) Préservation de la marge d'autofinancement

La commune doit dégager de la section de fonctionnement un excédent de ressources pour alimenter la section d'investissement afin d'assurer notamment :

- le renouvellement du mobilier du matériel et des équipements,
- la préservation du patrimoine immobilier et de son adaptation (rénovation thermique, poursuite des mises aux normes en faveur de la mobilité et de l'accueil),
- la réalisation de nouveaux investissements nécessaires à l'embellissement de notre commune afin de lui conserver son attractivité, de préserver et développer ses commerces et son artisanat.

### 2) Offre d'un service public de qualité

- La commune doit permettre aux administrés de continuer à vivre dans la tranquillité et la sécurité dans un contexte où les contraintes sécuritaires pèsent de plus en plus sur les finances communales.
- Contribution à la politique sociale par l'assistance aux services sociaux et notamment au C.C.A.S. qui compte de plus en plus de bénéficiaires se trouvant dans une situation fragilisée suite aux difficultés financières rencontrées (chômage, emplois précaires, etc...) ; de même ils doivent porter assistance aux anciens dont pour certains la pension de retraite ne progresse pas, contrairement aux charges et au loyer qui augmentent et pour d'autres qui voient leur santé se détériorer ou leur dépendance s'aggraver.
- La commune doit favoriser son tissu associatif, soutenir son développement afin de permettre à tout un chacun de se retrouver dans une action qui permet de participer au « bien vivre ensemble ».
- La commune doit poursuivre sa maîtrise des dépenses générées par les objectifs précités : la direction poursuivra la rationalisation de la dépense publique, anticipera au mieux les besoins en ressources humaines en optimisant la polyvalence, la formation, en maîtrisant au plus juste les heures supplémentaires et l'annualisation du temps de travail selon les besoins.

3) Evolution des recettes de fonctionnement de la commune

		C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	130 531,45	880 044,85	1 004 713,33
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	142 732,27	193 886,28	179 117,43
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 466 202,54	1 413 885,22	1 535 835,99
73	IMPOTS ET TAXES	5 180 648,58	5 208 965,51	5 511 689,38
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	851 971,06	747 887,20	672 036,67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	646 919,96	668 735,20	618 064,55
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	434 188,57	163 539,75	35 349,81
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	477 606,88	0,00
		<b>8 853 858,74</b>	<b>9 755 089,05</b>	<b>9 556 807,16</b>

Les recettes sont principalement ventilées en 4 catégories :

- Produits des services
- Recettes fiscales
- Dotations subventions
- Autres produits & Atténuation des charges

a) **Produits des services :**

Ils comprennent les produits des domaines et des redevances à caractère sportif, de loisir et social.

En principe, ces produits restent stables. Nous prévoyons une légère diminution pour tenir compte :

- de la baisse de la redevance d'occupation du domaine public liée à l'exonération des terrasses du bd Marinoni suite aux travaux de rénovation de la place.
- de la recette exceptionnelle en 2018 de la perception de la taxe foncière sur 3 ans due par un locataire commercial.

**b) Recettes fiscales :**

**EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITIONS**

<b>ANNEES</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>BASES D'IMPOSITIONS</b>	26 238 495,00	26 407 000,00	26 727 900,00

La démographie de notre Commune reste stable. A fiscalité communale constante, les recettes devraient être identiques. Toutefois, à titre de prudence, nous prévoyons une diminution pour tenir compte de l'aléa :

- des recettes de droits de mutation. L'évolution juridique de transmission de patrimoine privilégie les mutations immobilières par voie de parts de sociétés dites à prépondérance immobilière.  
 La cession de ces parts et non du bien immeuble détenu par la société n'est pas soumise à la taxe de publicité foncière.
- des recettes de produits de jeux ; ce secteur est un secteur économique en crise. Il est fortement concurrencé par les jeux en ligne. L'année 2018 a été satisfaisante pour l'exploitation du Casino. A titre de prudence, il ne sera pas retenu de progression de recettes pour 2019.

**c) Dotations subventions :**

**EVOLUTION DES PRINCIPALES DOTATIONS**

<b>ANNEES</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>D.G.F.</b>	666 303,00	537 294,00	491 596,00
	-17.16 %	-16,25 %	- 8,51 %
<b>D.S.R.</b>	26 456,00	27 307,00	29 191,00

Il n'est pas prévu d'évolution de leur montant.

**d) Autres produits & atténuation de charges:**

Ces produits sont composés principalement des revenus d'immeubles. Nous prévoyons en 2019 un accroissement pour tenir compte de l'augmentation de la redevance du Casino.

#### 4) Evolution des dépenses de fonctionnement de la commune

##### EVOLUTION DES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

		<b>C.A. 2016</b>	<b>C.A. 2017</b>	<b>C.A. 2018</b>
011	CHARGES GENERALES	1 722 759,55	1 838 134,40	2 081 889,77
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 855 158,23	3 892 187,55	3 955 838,76
014	ATTENUATION DE PRODUITS (Loi SRU)	94 692,55	110 882,00	69 261,57
65	AUTRES CHARGES	544 522,00	947 900,53	897 707,55
66	CHARGES FINANCIERES	120 179,00	92 520,00	80 927,68
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	459 676,00	36 312,36	9 524,08
	<b>TOTAL</b>	<b>6 896 988,33</b>	<b>6 917 936,00</b>	<b>7 095 149,41</b>

##### a) Maitrise des charges générales de fonctionnement

Nous prévoyons en 2019 une stabilisation des charges de fonctionnement à l'exception de la charge liée à la lutte contre le charançon.

C'est ainsi que nous prévoyons une évolution du montant des dépenses réelles de fonctionnement conforme à celui prévu par la loi de programmation 2018- 2022

##### b) Politique en matière de ressources humaines

##### EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

<b>ANNEES</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
EMPLOIS POURVUS	90,30	88,60	90,10
DEPENSES DE PERSONNEL	3 855 158,23	3 892 187,55	3 955 838,76

Nous poursuivrons la maîtrise des dépenses de la masse salariale et de l'effectif communal.

Equivalent Temps Plein au 1<sup>er</sup> janvier de 2009 à 2018

	ETP
2009	95,17
2010	82,50
2011	89,10
2012	88,00
2013	88,30
2014	89,10
2015	90,00
2016	90,30
2017	88,60
2018	90,10

En 2019, l'effectif du personnel diminuera du fait de la métropolisation de l'Office de Tourisme.

**5) Investissements prévus en 2019**

Nous prévoyons pour 2019 la réalisation de nouveaux investissements de l'ordre de 1 500 000 €

**Environnement – Plage et espaces verts montant 280 000 € dont principalement :**

Plantations d'arbres	5 000 €
Pièges à charançon	15 000 €
Aires de jeux	5 000 €
Enrochement et aménagement jardin baie des fourmis	250 000 €

**Bâtiment Place et voirie : montant 920 000 € dont principalement :**

Rénovation Bâtiments et appartements	410 000 €
Travaux voirie et équipements Place Marinoni	360 000 €
Cimetière	80 000 €
Participation Côte Azur Habitat	75 000 €

**Divers services – acquisitions matériel: montant 265 000 € dont principalement :**

Sport loisirs	5 000 €
Ecole, crèche & cantine	17 000 €
Police Municipale	9 000 €
Administration générale	60 000 €
Voirie – Illuminations	90 000 €
Remplacement de véhicules	35 000 €
Modernisation horodateurs	50 000 €

IV) CONCLUSION

Cette année, dernière année de notre mandature verra de nouveau nos dépenses de fonctionnement maîtrisées. Nos dépenses d'investissement permettront de continuer l'embellissement de notre commune. Son désendettement permettra de dégager des potentialités importantes de financement et de nouveaux projets pour la mandature à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du déroulement de ce débat.

IV - INVENTAIRE BUDGET COMMUNAL – REGULARISATION

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Afin de mettre en concordance l'inventaire de la Commune de Beaulieu sur-mer avec celui de la Trésorerie, il y a lieu de procéder à la régularisation de certaines opérations.

En effet, deux immobilisations : la 2009-3555 (concernant des travaux de voirie au nœud routier) au compte 2151 et la 2009-3569 (concernant des travaux au columbarium du cimetière) au compte 21316 ont été intégrées en 2012 et 2013 et n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

Ces écritures entraînent un sous-amortissement à l'imputation 281316 de 56 232 € et au 28151 de 16 345 €.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la Trésorerie à utiliser le compte 1068 pour régulariser ces amortissements jamais constatés. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

V - APPEL D'OFFRE OUVERT – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - ELAGAGE ET ABATTAGE DE VEGETAUX LOT N°1 « PALMIERS » - PASSATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL AZUR JARDINS

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal délégué, expose ce qui suit :

« Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commune a conclu le 13 août 2018 avec la société AZUR JARDINS un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande portant sur l'élagage et l'abattage de végétaux – lot n°1 « palmiers » n°2018/AC/03.

La durée de cet accord-cadre est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Le montant minimum annuel des prestations est de 15000 € H.T et le montant maximum annuel est de 45000 € H.T.

Dans le cadre d'un marché portant sur la lutte contre le charançon rouge, la commune a lutté avec efficacité contre cet insecte nuisible par l'intermédiaire d'entreprises qualifiées qui utilisaient par pulvérisation des produits chimiques. Depuis septembre 2018, ces produits sont interdits (arrêté du 9 août 2018 abrogeant les mesures de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux impliquant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à base de substances de la famille des néonicotinoïdes).

Au vu de cette interdiction, un avenant n°1 au marché initial portant sur la lutte contre le charançon rouge a été pris afin d'utiliser des produits biologiques et naturels tels que les nématodes (vers) ou les champignons (beauveria).

Depuis plusieurs semaines, la collectivité est confrontée à une infestation de tous les palmiers de type Phoenix, conduisant à une perte importante de ces derniers et à une crise phytosanitaire sans précédent.

Dans l'urgence et pour assurer la sécurité du public, il a été nécessaire d'assainir et d'abattre des dizaines de palmiers. Le coût de ces prestations d'un montant de 65340 € H.T, soit 78408 € TTC, a largement dépassé le seuil maximum annuel de 45000 € H.T de l'accord-cadre.

Au titre des dispositions des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en cas de modification résultant de «circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir », un avenant portant jusqu'à 50% du montant des prestations peut être conclu. Dans le cas d'espèce, vu le montant des prestations exécutées, il n'est pas possible d'envisager cette solution.

En tenant compte des dispositions de la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, il est proposé, afin d'éviter tout litige qui résulterait du non-paiement des sommes dues à la SARL AZUR JARDINS et non contestées par la commune, de conclure un protocole d'accord transactionnel avec cet établissement.

Ce protocole d'accord transactionnel portera sur une indemnisation à hauteur de 45.218 € TTC à verser à la SARL AZUR JARDINS, ayant son siège social au 824, boulevard du Mercantour à NICE (06200) - n° Siret 440 039 006 00026. En contrepartie du versement de l'indemnité précitée, cette société renonce définitivement à toutes demandes d'indemnisation de tous préjudices au titre des prestations effectuées.

Le protocole sera établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et plus précisément de l'article 2052 du Code civil.

Il est précisé que l'accord-cadre actuel ne sera pas reconduit et qu'un nouvel appel d'offres ouvert sera lancé prochainement en tenant compte de la situation actuelle.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- approuver la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec la SARL AZUR JARDINS, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tous les actes s'y rapportant,
- DIRE que le montant de l'indemnisation est inscrit au chapitre 67, (imputation 678 du budget primitif 2019). »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

#### VI – ASSEMBLEE GENERALE DES BEAULIEU DE FRANCE - MANDAT SPECIAL DONNE A UN ADJOINT – REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire, s'exprime en ces termes :

« Notre commune adhère depuis des années à l'association des Beaulieu de France qui, chaque année organise son assemblée générale.

Cette dernière s'est tenue à Paris le 21 février 2019 et notre collègue Stéphane EMSELLEM y a assisté.

Je vous propose de prendre en charge ses frais afférents à ce déplacement et lui donner ainsi un mandat spécial conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Il convient donc de donner mandat spécial à M. Stéphane EMSELLEM, adjoint qui a représenté la ville de Beaulieu sur Mer lors de l'assemblée générale annuelle à PARIS le 21 février dernier.

Et de décider la prise en charge des frais de déplacement (billet d'avion aller-retour d'un montant de 207.66 €).

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal exercice 2019 chapitre 65, article 6532. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

Stéphane EMSELLEM informe ses collègues que la prochaine Assemblée Générale des Beaulieu de France aura lieu à Beaulieu sur Mer les 26 et 27 octobre prochain et nous devrions accueillir plus de 100 personnes.

VII - EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE DUS PAR LES SEDENTAIRES ET LES NON SEDENTAIRES FREQUENTANT LE MARCHÉ PROVENÇAL (SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL) PENDANT LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE GÉNÉRAL DE GAULLE

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Vous vous en souvenez, nous avons souhaité exonérer les commerçants (bars/restaurants) occupant au droit de leur établissement le domaine public communal, de droits de voirie pendant les travaux de réaménagement de la place du Général de Gaulle réalisés par la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Beaulieu sur mer.

Ces travaux ont également une incidence sur l'activité des sédentaires et des non sédentaires fréquentant le marché provençal. Aussi, il vous est proposé de les exonérer également de droits de voirie et ce, pendant la durée du chantier. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

### VIII - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - CONSULTATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 153-31 et suivants et R. 151-1 et suivants, L. 153-15 et R. 153-5,

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération n°83.2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

**Vu** la délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUi),

**Vu** la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 décidant, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme sont applicables au PLUi en cours d'élaboration,

**Vu** la délibération n°23.2 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du conseil métropolitain sur les orientations d'aménagement et de développement durables (PADD),

**Vu** la délibération n°23.5 du Conseil métropolitain du 9 octobre 2017 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, pour des secteurs identifiés,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme,

**Vu** la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 28 mai 2014,

**Vu** la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

**Vu** le projet de PLUi consultable en mairie ou sur internet par des liens spécifiques transmis aux élus ;

**Considérant** que la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 et le dossier correspondant ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que durant cette même période, les communes membres de la métropole Nice Côte d'Azur sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi, selon les termes des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi se fondent sur les trois axes majeurs suivants :

- **un territoire économique-** Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation,
- **un territoire unique-** Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole comme condition de son développement harmonieux,
- **un territoire solidaire-** Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

**Considérant** que La Métropole a précisé les trois grandes orientations de développement, dans le cadre du PADD qui constitue la « clé de voute » du PLUi :

- **une métropole dynamique et créatrice d'emplois, aidant à la création et au développement des entreprises,** affirmant toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposant comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies,
- **une métropole au cadre de vie et à l'environnement préservé,** protégeant et valorisant la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays,
- **une métropole solidaire et équitable dans ses territoires,** en permettant le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et répondant ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat,

d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

**Considérant** que le projet de PLUi arrêté, est constitué des éléments suivants :

- un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- le plan de déplacements urbains (PDU) ;
- un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones ;
- les documents graphiques (plans de zonage) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- des prescriptions particulières (liste des emplacements réservés et périmètres de mixité sociale) ;
- les études dérogatoires (études de discontinuité au titre de la Loi Montagne) ;
- les pièces administratives,

**Considérant** que la commune de Beaulieu-sur-Mer entend présenter des observations au projet de PLUi, jointes en annexe de la présente délibération ;

**Considérant** que ces ajustements souhaités par la commune ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur sur lequel la commune émet un avis FAVORABLE ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - Emettre sur le projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain le 21 décembre 2018 les observations portées en annexe de la présente délibération,

2°/ - Approuver l'ensemble des ajustements portés en annexe de la présente délibération et prendre acte de ce qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur,

3°/ - Emettre un avis FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme métropolitain,

4°/ - Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

## COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER

### ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION COMMUNALE : PLU MÉTROPOLITAIN – CONSULTATION DE LA COMMUNE

- 1) **Zonage** : rectifier le fait que toute la commune est en Zone Bleue Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) – se conformer au PPRn déjà en vigueur
- 2) **Règlement art. 1.3 mixité sociale** : 30% à partir de 800m<sup>2</sup> de Surface de Plancher dans toutes les zones U (urbaines) à l'exception de UMc, UPM1 et UFC1.
- 3) **Règlement zone UEg art. 2.4.2 traitement environnemental et paysager** : non règlementé.
- 4) **Règlement zone UCd art. 2.1.3.2 limites séparatives** : remplacer ainsi dans le paragraphe *exceptions* : « Beaulieu sur mer : les constructions doivent être implantées sur au moins une limite séparative. Si la construction observe un retrait, il doit être au moins égal à 3m »
- 5) **Règlement zone UBg art.2.4 traitement environnemental et paysager** : non règlementé.
- 6) **Règlement zone UBe art.2.1.2 hauteur** : ajouter une spécificité communale « Beaulieu sur mer : hauteur frontale à 18m à l'égout. En outre, sur une bande de 20m à compter du boulevard Paul Déroulède, la hauteur absolue admise est de 15m à l'égout »
- 7) **Règlement zone UDa art.2.1.3.2 limites séparatives** : **rectifier la spécificité** « Beaulieu sur mer les constructions doivent s'implanter à 4m des limites séparatives »
- 8) **Règlement zone UEa art. 2.4 traitement environnemental et paysager** : supprimer la spécificité Beaulieu sur mer pour application de la règle générale de la zone.

IX – PLAGE BARRATIER LOT N°2 – ACTIVITES BALNEAIRES -  
ETABLISSEMENT ROYAL RIVIERA : RAPPORT D'ACTIVITES SAISON 2018

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Au titre de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, chaque concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La collectivité a été destinataire, le 19 décembre 2018, du rapport d'activités portant sur la saison estivale 2018 de l'établissement de Monsieur Bruno MERCADAL, Directeur Général du Royal Riviera, exploitant du lot n° 2 « activités balnéaires » de la plage Barratier.

Au vu de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la présente Assemblée d'en prendre acte. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport qui lui est présenté.

X - SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION AVEC LE SDIS DES ALPES-MARITIMES : SAISON ESTIVALE 2019

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal, expose ce qui suit :

« Afin d'assurer, pour la saison estivale 2019, la surveillance des plages naturelles de la Commune, il a été décidé de se rapprocher du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) sis 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet (06270).

De fait, il convient de conclure une convention avec cet établissement.

Les missions qui sont imparties aux agents de surveillance sont les suivantes, à savoir :

- surveillance des baigneurs et des engins d'eau,
- recherche des personnes disparues,
- soins et réanimation des blessés ou noyés situés sur la plage et dans l'eau,
- instruction et mesures de prévention.

Sur chaque plage, la Commune mettra à la disposition des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs un local de soins, climatisé, disposant des moyens matériels d'intervention et de secours.

La durée de la convention est conclue pour une durée de trois mois, du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019.

Le coût des prestations, estimé à 57.160,95 euros, se décompose de la façon suivante :

- frais de gestion : somme forfaitaire de 580 euros par poste de secours,
- repas : 5,19 € par titre restaurant délivré ou 4,50 € s'il s'agit d'un officier,
- tenue : remboursement à hauteur de 115 euros par tenue,
- formation des personnels : remboursement à hauteur de 190 euros par sapeur-pompier,
- encadrement du personnel par un cadre : 12 vacations par jour au taux de 100% du grade,
- chef de poste : 12 vacations par jour au taux de 100 % du grade,
- équipiers : 12 vacations par jour au taux de 90% du grade,
- matériel médical : remboursement d'une somme forfaitaire de 1.345 euros par poste,
- matériels de transmission : une somme forfaitaire de 45 € par poste de secours,
- 9,38 € par heure liée aux frais de logistique.

Il est proposé à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- décider la passation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) d'une convention prévoyant la mise à disposition du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019, de sapeurs-pompiers pour la surveillance des plages publiques communales,
- approuver le projet de convention qui est à votre disposition au Secrétariat Général de la Mairie,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant,
- dire que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218.4141 chapitre 012 du budget primitif 2019. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XI - FESTIVAL DU RECIT DE VOYAGE « AU TOUR DU MONDE » - 5<sup>ème</sup> EDITION- 22 ET 23 MARS 2019 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES PARTICIPANTS

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« La Commune organise, à la Rotonde de Beaulieu, avenue Fernand Dunan ainsi que dans les établissements scolaires de Beaulieu-sur-Mer, la 5<sup>ème</sup> édition du festival de

récit de voyage « Au Tour du Monde », les 22 et 23 mars 2019 à laquelle participeront des auteurs, carnettistes, illustrateurs, photographes, scénaristes, poètes, éditeurs, libraires.

- La journée du 22 Mars 2019 sera consacrée aux rencontres avec les auteurs jeunesse, à l'école élémentaire, et l'école maternelle.
- La journée du 23 Mars 2019, à la Rotonde de 10 h à 19 h, inauguration à 11 h 00 par Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, en présence des auteurs, scientifiques, carnettistes, illustrateurs, photographes, scénaristes, poètes, éditeurs, libraires au cours de laquelle seront proposés :
  - Ateliers « découverte du plancton » proposés par deux scientifiques pour les enfants,
  - Conte tout public par Madame Céline Ripoll,
  - 4 tables rondes avec 9 participants, le modérateur sera le journaliste Pierre Dévoluy,
  - Dédicaces des auteurs tout au long de la journée.

Considérant que la commune a sollicité la présence des intervenants afin de participer à cet évènement culturel, il convient de prévoir la prise en charge :

- des frais de transport par train, avion, voiture, des transferts aéroport pour un montant ne dépassant pas 2300 € pour tous les participants.
- des cachets des auteurs jeunesse et taxe Agessa/Urssaf pour un montant ne dépassant 850 €,
- des frais d'hébergement, prise en charge des nuits des 21, 22 et 23 Mars 2019 pour les participants dans un hôtel à Beaulieu-sur-Mer, pour un montant ne dépassant pas 90,00 € la nuit,
- des repas des 21, 22, 23 Mars 2019 pour un montant ne dépassant pas 30,00 € TTC par repas,
- de l'impression des affiches, flyers, banderoles, panneaux pour un montant ne dépassant pas 1000,00 € TTC,
- de l'achat d'encarts publicitaires pour un montant ne dépassant pas la somme de 2000,00 € TTC,
- de la participation aux frais de nettoyage de la Rotonde pour un montant ne dépassant pas la somme de 250,00 € TTC,
- de la location de grilles d'exposition à la Régie Culturelle Régionale pour un montant ne dépassant pas la somme de 150,00 € TTC,
- de l'inauguration à 11 h 00 pour laquelle un apéritif sera offert aux participants pour un montant ne dépassant pas 600,00 € TTC,
- de la présence d'un agent de sécurité pour un montant ne dépassant pas 300,00 € ttc,
- de l'achat de nappes papier, petites épingles, café, eaux, jus de fruits, gobelets pour un montant ne dépassant pas 150,00 € TTC.

J'invite votre Assemblée à :

- valider les montants susmentionnés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

## XII - ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSE TRANSPLANTEE AU CENTRE DE MONTAGNE DE BEUIL – PARTICIPATION AUX FRAIS

Rapporteur : Madame Marie José LASRY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

Par lettre en date du 24 janvier 2019, Madame MUSSO Magali, directrice et professeur de l'école élémentaire CM2, a souhaité son inscription pour la classe transplantée :

- du 10 au 14 juin 2019 au centre de montagne de Beuil.

La pension complète par jour et par élève s'élève à 62,50 €.

La participation du Conseil Départemental est de 12 € par jour et par enfant.

Il est sollicité une participation financière de la Commune telle que ci-après :

20 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 27 élèves :  
 $20 \text{ €} \times 5 \times 27 = 2.700 \text{ €}$

Il est à noter que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

Cette participation intégrera en plus le prix du trajet aller-retour en bus (environ 1000 €).

La dépense sera prévue à l'article 657361 - 212 du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.